



DEPARTEMENT DE LA SOMME  
ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°2021-083

## Portant interdiction de circulation et de stationnement rue de Créqui à Beauval

### Le Maire de BEAUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Inter ministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Somme

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour permettre les travaux d'aménagement du Haut de la rue de Créqui à BEAUVAL réalisés par l'entreprise BOUFFEL TP ainsi que d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et des ouvriers de l'entreprise ;

### ARRETE

**Article 1er** : La circulation de tous les véhicules sauf riverains, véhicules de secours et véhicules du SMIRTOM sera interdite rue de Créqui à partir de l'intersection rue de Créqui/rue du Trillooy jusqu'à l'intersection de la RD 77 et de la RD 31 du 11 octobre 2021 au 15 décembre 2021

Le stationnement des véhicules sur la chaussée et le trottoir sera également interdit pendant la même période du n°92 au n° 120 de la rue de Créqui et du n°107 de la rue de Créqui jusqu'à la sortie d'agglomération.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- Les véhicules venant du bas de la rue de Créqui emprunteront la rue du Rosel puis la Route Nationale 25
- Les véhicules venant de la RD 31 continueront sur cette route puis emprunteront la Route Nationale 25 puis la rue du Rosel

**Article 3** : La signalisation temporaire de chantier est prise en charge par l'entreprise titulaire des travaux.

**Article 4** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation,

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUVAL

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Maire de BEAUVAL et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Beauval, le 29 septembre 2021  
Le Maire, B. THULLIER